



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-027-2016-10

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## **Agence régionale de santé**

IDF-2016-10-20-002 - Arrêté n° 121/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-OP » sis avenue Castiglione Del Lago à TRAPPES (78190). (3 pages)

Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**

IDF-2016-10-17-005 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capturer, marquer, transporter, relâcher des spécimens vivants d'espèces animales protégées et enlever, transporter, détenir, utiliser des spécimens morts d'espèces animales protégées accordée à M. Arnaud BAK (4 pages)

Page 7

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

IDF-2016-10-20-001 - 2016 10 20 - Arrêté modifiant l'arrêté 2013-058 du 9 juillet 2013, portant renouvellement de la composition de la commission scientifique (2 pages)

Page 12

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-20-002

Arrêté n° 121/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «  
BIO-OP » sis avenue Castiglione Del Lago à TRAPPES  
(78190).

**Arrêté n° 121/ARSIDF/LBM/2016**

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-OP »  
sis avenue Castiglione Del Lago à TRAPPES (78190).**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs ;

**Vu** le dossier reçu en date du 22 avril 2016 et complété les 18 mai, 13 octobre et 19 octobre 2016, de Monsieur Jacques GUITTET, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « BIO-OP », exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO-OP », sise avenue Castiglione Del Lago à TRAPPES (78190), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte l'agrément de Madame Servane BERTHIER en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO-OP » et sa nomination à la fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire exploité par ladite société ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale « BIO-OP » est autorisé à fonctionner sous le numéro 78-121 par arrêté préfectoral du 18 juillet 1978 ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Le laboratoire de biologie médicale « BIO-OP » sis avenue Castiglione Del Lago à TRAPPES (78190), codirigé par :

- **Madame Servane BERTHIER, biologiste-coresponsable,**
- Monsieur Guy COURDESSES, biologiste-coresponsable,
- Madame Roselyne DANARD, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques GUITTET, biologiste-coresponsable.

exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIO-OP », sise avenue Castiglione Del Lago à TRAPPES (78190), agréée sous le numéro 38 et enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 000 410 7**, est autorisé à fonctionner sous le n° 78-121 sur le site unique ci-dessous :

- TRAPPES  
avenue Castiglione Del Lago à TRAPPES (78190)  
Ouvert au public,  
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).  
N° FINESS ET en catégorie 610 : 78 000 411 5

Les cinq biologistes médicaux exerçant sont les suivants, parmi lesquels quatre sont associés :

- **Madame Servane BERTHIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Monsieur Guy COURDESSES, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Roselyne DANARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques GUITTET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
  
- Madame Christel GOLDENBERG, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELARL « BIO-OP » est la suivante :

Nom des associés	Parts sociales	Droits de vote
Mme Servane BERTHIER	8	8
M. Guy COURDESSES	360	360
Mme Roselyne DANARD	80	80
M. Jacques GUITTET	352	352
<b>S/Total biologistes médicaux en exercice</b>	<b>800</b>	<b>800</b>
<b>Total du capital social de la SELARL BIO-OP</b>	<b>800</b>	<b>800</b>

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 18 juin 1978 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-OP », sis avenue Castiglione Del Lago à TRAPPES (78190), est abrogé.

**Article 3** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4** : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, 20 octobre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et  
services aux professionnels de santé

**Signé**

Pierre OUANHNON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie

IDF-2016-10-17-005

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capturer,  
marquer, transporter, relâcher des  
spécimens vivants d'espèces animales protégées et enlever,  
transporter, détenir, utiliser des spécimens morts d'espèces  
animales protégées accordée à M. Arnaud BAK



PREFET DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

*Service nature, paysages et ressources*

*Pôle police de la nature, chasse et CITES*

**ARRETE n°-2016-DRIEE-105**

**Portant dérogation à l'interdiction de capturer, marquer, transporter, relâcher des  
spécimens vivants d'espèces animales protégées et enlever, transporter, détenir, utiliser  
des spécimens morts d'espèces animales protégées accordée à M. Arnaud BAK**

**LE PREFET DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté n° 2016-05-03-002 du 3 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2016-DRIEE-IdF-210 du 13 juillet 2016 accordant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée en date du 30 mai 2016 par M. Arnaud BAK, chargé d'études nature environnement au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et membre des associations AZIMUT 230 et ATENA 78 ;
- VU** L'avis favorable du 14 septembre 2016 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;

**Considérant** que la demande porte sur la capture, le marquage, le transport, le relâcher de spécimens vivants de chiroptères et l'enlèvement, le transport, la détention, l'utilisation de spécimens morts de chiroptères ;



**Considérant** que la dérogation vise l'acquisition de connaissances sur ces espèces dans le cadre de programme de recherche et de protection,

**Considérant** qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces,

**Considérant** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

**Sur proposition** du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre de programme de recherche et de protection des chiroptères, M. Arnaud BAK est autorisé à **CAPTURER, MARQUER, TRANSPORTER, RELÂCHER** des spécimens vivants et **ENLEVER, TRANSPORTER, DETENIR, UTILISER** des spécimens morts d'espèces animales protégées désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 10.

### ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

**Espèces protégées :**

- *Toutes les espèces de l'ordre des chiroptères présentes en Île-de-France à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France.*

**Nombre :**

- indéterminé

### ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

L'ensemble du territoire de Paris.

### ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2020.

## **ARTICLE 5 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

## **ARTICLE 6 : Modalité d'intervention**

La manipulation des spécimens de chiroptères s'effectuera dans les situations suivantes :

- La capture au filet maillant : les individus sont capturés à l'aide de filets « japonais » puis relâchés directement sur le lieu de capture après détermination, sexage et prises de données biométriques. Les animaux sont marqués temporairement lors de ces sessions afin d'identifier les reprises à l'aide de techniques douces et non invasives : marquages du pelage ou des ongles à l'aide de mascara bio ou de crayon de craie.
- La récupération, le transport, la détention et la mise en œuvre de soins pour des spécimens de chauves-souris « mal-en-point » (blessées ou affaiblies) dans le cadre du protocole « SOS Chiroptères ».
- La récupération pour identification post-mortem suivant formule dentaire de cadavres découverts dans les gîtes fréquentés par les chauves-souris pour l'hibernation et/ou la reproduction.
- La récupération, le conditionnement et l'envoi à l'ANSES de Nancy de cadavres de chauves-souris dans le cadre du protocole d'épidémiosurveillance de la rage.

## **ARTICLE 7 : Modalité de compte-rendu des interventions**

Un rapport annuel devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse. Les données comportant des points d'observation seront retournées au format numérique, géo-référencées en Lambert 93 et devront comprendre à minima le nom du taxon, la quantité, l'auteur et la localisation.

## **ARTICLE 8 : Publication**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

## **ARTICLE 9 : Voie et délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge

le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

#### **ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté**

Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Paris, le 17/10/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France  
La cheffe du pôle police de la nature, chasse et  
CITES

Laetitia DE NERVO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-10-20-001

2016 10 20 - Arrêté modifiant l'arrêté 2013-058 du 9 juillet  
2013, portant renouvellement de la composition de la  
commission scientifique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ N°

**Modifiant l'arrêté n° 2013-058 du 9 juillet 2013 portant renouvellement de la composition de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive en Île-de-France et abrogeant l'arrêté n° 2016-015 du 7 janvier 2016 modifiant l'arrêté n° 2013-058 du 9 juillet 2013 portant renouvellement de la composition de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive en Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code du patrimoine (livre IV, chapitre II) ;
- VU** la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France (article 15) ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU** le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du Code du patrimoine ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-058 du 9 juillet 2013 modifié portant renouvellement de la composition de la commission scientifique régionale d'Île-de-France compétente en matière de restauration et de conservation préventive des collections des musées de France ;
- VU** les propositions de la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;
- VU** l'accord des trois professionnels, de leurs suppléants ainsi que celui des deux personnalités et de leurs suppléants choisis en raison de leurs compétences dans le domaine de la restauration mentionnés à l'article mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2013-058 du 9 juillet 2013 ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** La composition de la commission scientifique régionale des collections des musées de France en Île-de-France, chargée d'émettre un avis sur les projets de restauration, fixée par arrêté n° 2013-058 du 9 juillet 2013 modifié pour une durée de cinq ans, est modifiée comme suit :

A la section Restauration et conservation préventive de l'arrêté n° 2013-058 du 9 juillet 2013, les termes « Titulaire : Madame Anne LIÉGEY, restauratrice de sculptures et d'objets archéologiques, diplômée de la maîtrise de restauration et conservation des biens culturels de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne. » sont remplacés par les termes : « Titulaire : Madame Jeanne CASSIER, restauratrice de sculptures, diplômée de l'Institut national du patrimoine – Département des restaurateurs (IFROA). »

**Article 2 :** L'arrêté n° 2016-015 du 7 janvier 2016 modifiant l'arrêté n° 2013-058 du 9 juillet 2013 portant renouvellement de la composition de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive en Île-de-France est abrogé.

**Article 3 :** Madame Jeanne CASSIER est nommée à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 8 juillet 2018, date d'échéance de l'arrêté N° 2013-058.

**Article 4 :** Les frais de déplacement des membres résidant en dehors de la région Ile-de-France générés par la participation à la commission seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France. La dépense est imputable sur les crédits du budget opérationnel du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

**Article 5 :** Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **20 OCT. 2016**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

  
Jean-François CARENCO